

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 7 AVRIL 2026 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^e Nancy POIRIER, greffière
M. Alexandre TREMBLAY, directeur général adjoint

RÉSOLUTION 2026-04-120 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 37 À 19 H 54

RÉSOLUTION 2026-04-121 2.1 Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 17 mars 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-04-122 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de modification 2026-1533-01 du mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2026-1533-01 modifiant le règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-04-123 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de modification 2026-1534-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026 — ajout de la tarification pour les installations septiques UV

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2026-1534-01 modifiant le règlement 2025-1534 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026 pour l'ajout de la tarification pour les installations septiques UV.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-04-124 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1538 sur l'entretien des systèmes UV des fosses septiques et abrogation du règlement 2011-1232 et ses amendements

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2026-1538 sur l'entretien des systèmes UV.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-04-125 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1539 relatif à la répartition de certains coûts des travaux aux ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly et imposant un mode de tarification réglementaire à cette fin

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2026-1539 relatif à la répartition de certains coûts des travaux aux ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly et imposant un mode de tarification réglementaire à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2026-04-126 5.1 Vente pour défaut de paiement de taxes le 4 juin 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne au greffier ou au greffier adjoint de vendre les immeubles apparaissant à l'état du trésorier présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu dans la mezzanine du Pôle culturel de Chambly, située au 1625, boulevard De Périgny, à Chambly, le 4 juin 2026 à 10 h.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 4 juin 2026, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

QUE le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-127	5.2	Résiliation d'entente avec la Chambre de commerce et d'industries de la Vallée-du-Richelieu Rouville pour l'édifice Joseph-Ostiguy, pour 2026-2027
------------------------	-----	--

ATTENDU la résolution 2025-01-020 relative à l'entente entre Chambre de commerce et d'industries de la Vallée-du-Richelieu Rouville et la Ville pour la gestion de l'édifice Joseph-Ostiguy;

ATTENDU QUE la CCIVRR a déposé une demande officielle de résiliation de l'entente;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de la résiliation de bonne foi de l'entente de partenariat;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'entente de résiliation entre la Chambre de commerce et d'industries de la Vallée-du-Richelieu Rouville et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes résiduelles liées à l'entente au montant total de 22 865,36 \$ provenant du poste 02-738-10-444.

À 19 h 58, Madame la conseillère Francine Guay demande le vote. Madame la conseillère Francine Guay mentionne qu'elle est pour la résiliation, mais elle est contre le montant. La résolution est donc adoptée à l'unanimité. Tous les autres conseillers sont pour la résiliation. Fin 20 h.

POUR :
Carl Talbot
Jean-Philippe Thibault
Francine Guay
Annie Legendre
Serge Savoie
Luc Ricard
Justin Carey
Jean-François Molnar

CONTRE :
Aucun

ADOPTÉ.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 28 février au 20 mars 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 28 février au 20 mars 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 27 février au 20 mars 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137239 à 137252 inclusivement s'élève à 371 785,06 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S26745 à S26898 s'élève à 1 274 346,58 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M593 à M620 s'élève à 105 771,25 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 681 533,85 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 576,16 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 520 032,82 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2026-04-128 6.3 Prévisions budgétaires initiales et révisées de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, 2026

ATTENDU QUE le 26 novembre 2025, la Société d'habitation du Québec a approuvé les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU QUE le 26 février 2026, la Société d'habitation du Québec a approuvé les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU QU'une copie de ces prévisions budgétaires fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2026 et celles révisées au 2026-02-26 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-129 6.4 Financement de projets
d'immobilisation prévus au Programme
des immobilisations 2026-2027-2028,
au montant de 2 110 000 \$, pour 2026

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2026 inscrits au Programme des immobilisations 2026-2027-2028 à être financés à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2026-2027-2028 à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations pour une somme totalisant 2 110 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-130 6.5 Financement de projets des parcs
municipaux prévus au Programme des
immobilisations 2026-2027-2028, au
montant de 750 000 \$, pour 2026

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre, aux articles 117.1 à 117.16, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2026 inscrits au Programme des immobilisations 2026-2027-2028 à être financés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2026-2027-2028 à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme totalisant 750 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-131 6.6 Affectation d'une partie de la réserve
du fonds de voirie au financement de
dépenses relatives à l'achat d'abrasif,
au mélange bitumineux, à la location
de machinerie pour le déneigement,
ainsi qu'au lignage de rue, au montant
maximal de 735 000 \$, pour 2026

ATTENDU QUE dans le cadre du budget 2026, il est prévu que certaines dépenses de fonctionnement liées à la voirie municipale soient financées à même la réserve du fonds de voirie, conformément au règlement 2012-1255;

ATTENDU QUE les dépenses visées concernent notamment l'achat d'abrasif, l'acquisition de mélange bitumineux, la location de machinerie nécessaire aux opérations de déneigement et au lignage de rue;

ATTENDU QUE la réserve du fonds de voirie présente actuellement un solde suffisant pour permettre le financement de ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des dépenses relatives à l'achat d'abrasif, au mélange bitumineux, à la location de machinerie pour le déneigement et au lignage de rue à même la réserve de fonds de voirie, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 735 000,00 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-132 6.7 Contrat d'entretien de trois terrains de soccer au parc Robert-Lebel (lot 1), pour un montant de 35 117,96 \$ et d'un terrain de soccer au parc des Patriotes (lot 2), pour un montant de 40 687,35 \$, à l'entreprise TechniParc (9032-2454 Québec inc.), pour deux ans

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2026-11 relatif à l'entretien annuel de trois terrains de soccer au parc Robert-Lebel (lot 1) et d'un terrain de soccer au parc des Patriotes (lot 2), pour une période de deux ans, publiés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 11 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT LOT 1	STATUT
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	35 117,96 \$	Conforme
Pelouse Santé inc.	47 143,94 \$	-
Paysagement Qualité inc.	55 188,00 \$	-
Multi-Surfaces F.Giguères inc.	57 519,35 \$	-

ENTREPRISE	MONTANT LOT 2	STATUT
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	40 687,35 \$	Conforme
Paysagement Qualité inc.	62 086,50 \$	-
Pelouse Santé inc.	106 353,53 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2026-11 relatif à l'entretien annuel de trois terrains de soccer au parc Robert-Lebel (lot 1), pour un montant de 35 117,96 \$ et d'un terrain de soccer au parc des Patriotes (lot 2), pour un montant de 40 687,35 \$, pour une période de deux ans, à l'entreprise Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le poste budgétaire 02-725-70-521.

ADOPTÉ.

RÉSOLUTION 2026-04-133	6.8	Contrat de travaux d'arrachage manuel du panais sauvage à l'entreprise Viridis Services Horticoles, pour un montant de 58 125,61 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de six fournisseurs, trois offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2026-06 relatif aux travaux d'arrachage manuel du panais sauvage, à l'entreprise Viridis Services Horticoles, au montant de 58 125,61 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un transfert d'une somme de 58 125,61 \$ de la réserve conseil vers le poste budgétaire 02-725-40-461 en lien avec les travaux d'arrachage manuel du panais sauvage.

QUE le directeur adjoint et assistant-trésorier du Service des finances soit autorisé à effectuer ledit transfert selon les modalités habituelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-134	6.9	Contrat de travaux d'aménagement de la traverse Brassard à l'entreprise Construction Techroc inc., pour un montant de 349 715,13 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-04 relatif à des travaux d'aménagement de la traverse Brassard, publié dans le système

électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Construction Techroc Inc.	349 715,13 \$	Conforme
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	359 322,03 \$	-
Univert Paysagement Inc.	370 380,18 \$	-
Eurovia Québec Construction inc.	375 498,63 \$	-
Conception PLHP inc.	380 636,87 \$	-
Excavation Jonda inc.	382 041,62 \$	-
Excavation Civilpro inc.	392 365,29 \$	-
Excavations Darche inc.	396 589,11 \$	-
Les Pavages Ultra inc.	402 745,26 \$	-
Pavages Métropolitain inc.	408 957,06 \$	-
Environnement Routier NRJ Inc.	445 056,73 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-04 relatif à des travaux d'aménagement de la traverse Brassard, à l'entreprise Construction Techroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 349 715,13 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le poste budgétaire 22-311-00-711. Financement par le fond d'immobilisation.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 07 À 20 H 20

RÉSOLUTION 2026-04-135	7.1	Cession de la rue Gervais-Hodiesne, des infrastructures et servitudes à la Ville de Chambly par Les Gestions Claude Beaugard ltée, représentée par monsieur Claude Beaugard
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE l'entente projetée « Projet de prolongement des services sur l'avenue De Salaberry » à intervenir entre Les Gestions Claude Beaugard ltée, représentées par monsieur Claude Beaugard et Développement de terrains Shathony Inc. représenté par monsieur Clément Côté et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de Les Gestions Claude Beauregard Itée, représentées par monsieur Claude Beauregard et Développement de terrains Shathony inc., représenté par monsieur Clément Côté, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réseau pluvial, incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout, la fondation de rues, le macadam, libérés de toutes charges hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits ainsi que toutes les servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés, pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré au plan d'infrastructure préparé par Mélanie Beaudoin, ingénieure, daté du 3 juin 2024.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs-géomètres, soient assumés par les compagnies ci-dessus désignées.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente, les actes de servitudes et de cessions ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-136	7.2	Demande de contribution financière pour des logements sociaux — lot 3 070 022 (boul De Périgny) de Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon
------------------------	-----	---

ATTENDU la résolution 2025-10-377 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 concernant le choix d'un porteur de projet et d'un site pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire de Chambly;

ATTENDU QUE pour le démarrage du projet, l'organisme à but non lucratif, Les offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon, choisi comme porteur du projet, demande à la Ville de défrayer les frais de préparation du site qui s'élèvent à un montant d'environ 12 500 \$;

ATTENDU QUE ces frais concernent plus précisément la réalisation de tests de sol, la préparation d'un certificat de localisation, la réalisation d'une étude de faisabilité et le dépôt pour la préparation du projet;

ATTENDU QUE ces frais permettront d'assurer la conformité, la viabilité et la planification adéquate du futur bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal accepte de payer les frais d'un montant d'environ 12 500 \$ afin de poursuivre l'avancement du projet immobilier de logements sociaux porté par l'organisme Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon sur le lot 3 070 022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-137

7.3 PIIA — Révision rénovation résidentielle
au 3755, rang Saint-Joseph
— défavorable

ATTENDU la demande de révision de Martin Lanouette, propriétaire de l'immeuble situé au 3755, rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone A-003 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 22 avril 2025 et du 16 mars 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

- Retrait des colonnes blanches de la galerie avant et latérale, car elles ne sont que décoratives

ATTENDU QUE l'immeuble visé se situe sur le rang Saint-Joseph et a un intérêt patrimonial faible;

ATTENDU QUE l'immeuble visé a subi de nombreuses modifications depuis sa construction;

ATTENDU QU'il s'agit d'un immeuble à toit à deux versants droits d'influence néo-classique;

ATTENDU QUE ce type d'immeuble, qui a généralement une galerie avant couverte, comprend des colonnes;

ATTENDU QUE la révision du projet de rénovation résidentielle situé au 3755, rang Saint-Joseph ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande pour un immeuble situé au 3755, rang Saint-Joseph, lot 2 343 072, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le retrait des colonnes de la galerie, conformément aux photos des travaux réalisés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-138

7.4 PIIA — Projet de construction
résidentiel de 60 logements et d'une
suite commerciale, au
1223, boulevard De Périgny (ancien
bureau de poste)

ATTENDU la demande d'Élizabeth L'Espérance, chargée de projet de l'entreprise Construgep, mandatée par l'entreprise Édifice 1223 Périgny inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1223, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel et commercial projeté au 1223, boulevard De Périgny est situé dans la zone commerciale C-003 et que l'usage « Multifamiliale 7 logements et plus (R-5) » incluant une superficie occupée par un usage commercial au rez-de-chaussée est autorisé;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel avec un local commercial. Ce bâtiment comptera un local commercial au rez-de-chaussée et 60 logements sur six étages avec une mezzanine et un stationnement souterrain sur deux niveaux.

Architecture :

- Dimension : 23,08 m (75,72 pi) sur 36,03 m (118,20 pi)
- Aire de bâtiment projetée : 913 m² (9 827,45 pi²)
- Nombre d'étages projeté : six étages
- Hauteur du bâtiment : 24,06 m (78,93 pi)
- Type de toiture : plat avec membrane élastomère blanche Soprema avec réflectance solaire de 78 ou équivalent

Revêtements :

- Maçonneries de briques, compagnie « Brampton Birck », modèle « Série Contemporary » de couleur « Windsor (rouge) » ou équivalent
- Maçonneries de briques, compagnie « Brampton Birck », modèle « Série Contemporary » de couleur « Charbon Mat (noir, brun) » ou équivalent
- Panneaux métalliques, compagnie « Panfab », couleur gris foncé ou équivalent
- Panneaux métalliques, couleur gris clair
- Portes, fenêtres, garde-corps, faîte de toit de couleur noire
- Garde-corps en verre avec poteaux de couleur noire

Implantation :

- Marge avant : 10,45 m
- Marge latérale gauche : 9,41 m
- Marge latérale droite : 6,73 m
- Marge arrière : 5,72 m

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de cinq cases de stationnement dans l'aire de stationnement en marge avant et aménagement de 63 cases dans le stationnement souterrain sur deux niveaux
- Aménagement d'une case réservée pour les personnes à mobilité réduite dans l'aire de stationnement en marge avant
- Aménagement d'une case autopartage dans le stationnement souterrain

- Aménagement de sept bornes de recharge électrique dans le stationnement souterrain
 - Aménagement de 14 stationnements pour vélo dans le stationnement souterrain
 - Utilisation d'un revêtement de sol en pavés alvéolés pour les cases de stationnement en marge avant
 - Aménagement d'un emplacement pour la collecte des matières résiduelles en marge avant
- Propositions de plantations (260) :
- Plantation de six arbres en marge avant
 - Plantation de 23 arbres en marge latérale gauche, droite et arrière
 - Plantation de 173 arbustes sur l'emplacement
 - Plantation de 58 graminées sur l'emplacement
 - Abattage du seul arbre existant en marge avant de la propriété dans l'emplacement des travaux

ATTENDU QUE le projet comprend six étages avec une gradation de hauteur, offrant quatre étages en bordure du boulevard De Périgny et cinq à six étages à l'arrière respectant la volumétrie du bâtiment adjacent;

ATTENDU QUE le projet présente un bandeau métallique sur la façade permettant de localiser les entrées principales du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet présente une fenestration abondante sur l'ensemble des élévations, incluant une grande vitrine en façade mettant en valeur la portion commerciale du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet emploie des matériaux de qualité, soit de la maçonnerie de briques et des garde-corps en verre trempé;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation de brique d'argile rouge, comme celle employée dans les projets récents et permettrait d'apporter une qualité d'architecture en phase avec l'architecture recherchée du secteur;

ATTENDU QUE les élévations latérales et arrière présentent des éléments architecturaux de qualité en continuité de la façade principale;

ATTENDU QUE la mezzanine en revêtement métallique gris pâle s'intègre harmonieusement au projet et reste discrète;

ATTENDU QUE le projet vise à obtenir la certification LEED Argent, combinant une efficacité énergétique élevée et une faible consommation d'eau visant à réduire leur empreinte environnementale;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane de couleur blanche pour la toiture visant à réduire leur empreinte environnementale et lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers importants sont prévus sur l'emplacement;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentiel et commercial situé au 1223, boulevard De Périgny rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny » et ceux des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) » ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 mars 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément au document de présentation, projet « Construgep », pages 1 à 53, préparé par Geiger Huot Architectes, daté du 3 mars 2026, au document de concept d'aménagement paysager, projet « Construgep » pages 1 à 21, préparés par Version Paysage, architectes paysagistes, datés du 2 mars 2026 et au plan d'implantation, minute 24672, préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2026 et en respect des modifications suivantes auxdits plans :

- le nombre de cases de stationnement requis pour l'usage commercial soit conforme à la réglementation municipale
- les cases préférentielles dans le stationnement souterrain soient le plus près possible de l'accès principal
- l'allée d'accès incluant la bordure de béton soit à au moins 0,5 m du poteau d'utilité publique
- la proportion minimale de revêtement de maçonnerie en façade soit de 85 %
- les collectes de matières résiduelles soient privées et qu'un emplacement conforme pour les conteneurs soit aménagé en marge latérale ou arrière
- un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1223, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 2 347 055, selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2026.

QUE ce projet est soumis à l'application du règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ainsi qu'au règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-139	7.5	Révision de la décision du comité de démolition rendue le 25 février 2026, pour le 83, rue Saint-Pierre
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE monsieur Serge Tardif a déposé une demande de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 83, rue Saint-Pierre, lot 2 043 343;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2026, le comité de démolition a constaté la conformité des documents déposés permettant l'évaluation de la demande de démolition;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale est occupée par les propriétaires;

ATTENDU l'avis défavorable à la démolition de l'immeuble et le programme de réutilisation du sol dégagé au 83, rue Saint-Pierre, émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'assemblée du 16 février 2026;

ATTENDU la décision du comité de démolition, lors de la séance du 25 février 2026, en regard de la demande de certificat de démolition de l'immeuble au 83, rue Saint-Pierre, refusant la démolition de l'habitation unifamiliale;

ATTENDU la demande de révision reçue le 26 février 2026, en regard de la décision du comité de démolition du 25 février 2026, refusant la démolition de l'immeuble au 83, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE l'immeuble a un intérêt patrimonial moyen et une intégrité architecturale moyenne;

ATTENDU l'état physique de l'immeuble et les problématiques soulevées au niveau de sa structure en général, nécessitant un remplacement de la majorité des composantes;

ATTENDU la possibilité de restaurer et rénover l'immeuble, malgré les complications liées aux problématiques de la fondation, ainsi qu'aux éléments principaux de structures défailants;

ATTENDU QUE les investissements requis pour restaurer l'immeuble dépassent la valeur au rôle foncier du bâtiment, ainsi que le coût hypothétique d'une construction neuve;

ATTENDU la perte d'authenticité qu'apporte la construction d'une nouvelle habitation;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas convaincu de l'opportunité de la demande de démolition compte tenu de l'intérêt du public et de l'intérêt des parties;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition du 25 février 2026 et refuse la demande de certificat de démolition de l'habitation unifamiliale au 83, rue Saint-Pierre.

À 20 h 38, Monsieur le conseiller, Jean-Philippe Thibault demande le vote. Fin 20 h 47

POUR :
Carl Tabot
Francine Guay
Annie Legendre
Serge Savoie
Luc Ricard
Justin Carey
Jean-François Molnar

CONTRE :
Jean-Philippe Thibault

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2026-04-140 8.1 Approbation liste contributions
financières et/ou techniques
organismes pour adhésion,
événement, promotion ou publicité
avril 2026

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-141 8.2 Soutien technique à la Société
canadienne du cancer pour le Relais
pour la vie au parc des Ateliers, au
montant de 4 339,16 \$, le
samedi 6 juin 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie, qui se tiendra le samedi 6 juin 2026, au parc des Ateliers;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 4 339,16 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'évènement du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, qui aura lieu le samedi 6 juin 2026, au parc des Ateliers, à Chambly, et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 4 339,16 \$, en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus soient déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-142 8.3 Soutien à Ataxie Canada — Fondation
Claude St-Jean pour l'événement Défi
Ataxie au parc des Ateliers, au
montant estimé de 1 632 \$,
le 16 août 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à l'événement Défi Ataxie de l'organisme Ataxie Canada — Fondation Claude St-Jean, qui se tiendra au parc des Ateliers, le 16 août 2026;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien technique est de 1 632 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du Défi Ataxie, de l'organisme Ataxie Canada — Fondation Claude St-Jean, qui aura lieu le 16 août 2026 à Chambly et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 1 632 \$, en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-143 8.4 Événements — Art-Rue 13 juin 2026
et Concours d'élégance de voitures
anciennes de Chambly 11 et 12 juillet
2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande pour la tenue de deux événements, soit l'événement l'Art-Rue, du 13 juin 2026, ainsi que le Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly — 34^e édition les 11 et 12 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil autorisent la fermeture de l'avenue Bourgogne, entre les rues Viens et Saint-Jacques, et la première section de la rue Willett de 7 h à 16 h 30, le 13 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil autorisent la fermeture du stationnement du parc de la Commune, les 11 et 12 juillet, de 9 h à 17 h;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue des deux événements sur le territoire de Chambly soit l'événement l'Art-Rue du 13 juin 2026 ainsi que le Concours d'élégance de voitures anciennes de Chambly — 34^e édition, les 11 et 12 juillet 2026.

QUE les coûts reliés aux activités soient financés par le poste budgétaire 02-711-00-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les ententes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-144	8.5	Activités retenues par le conseil jeunesse, Pumptrack linéaire et mur d'escalade, jeux d'évasion — Défi mobile, « Ma belle-mère est une sorcière » film pour Halloween, jeux vidéo Kirby air riders, Switch 2
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'à la suite du conseil des jeunes qui s'est tenu le 17 mars 2026, une proposition de différentes activités a été retenue afin qu'elles se déroulent dans le cadre de différentes offres de services du Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE le conseil regardera la possibilité d'ajouter les activités suivantes :

- Pumptrack linéaire et mur d'escalade (Festiplanche - 4 juin 2026)
- Jeux d'évasion - Défi mobile (Fête de quartier — 4 août 2026)
- « Ma belle-mère est une sorcière » (Film pour Halloween au Pôle - 23 octobre 2026)
- Jeux vidéo Kirby air riders, Switch 2 (Achat pour le catalogue de la bibliothèque)

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à regarder la possibilité d'ajouter les activités nommées ci-haut dans le cadre des différentes offres de services du Service loisirs et culture.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-145	8.6	Demande de subvention — Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme — bonification des quais au Centre nautique Gervais-Désourdy
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire réaménager et améliorer les installations du Centre nautique Gervais-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly veut faire une demande d'aide financière au programme EPRTNT 25-27;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27).

QUE le conseil autorise Vicky St-Onge, directrice du Service loisirs et culture, ou Éric Lanneville, directeur adjoint du Service loisirs et culture, de signer tout document relatif au dépôt de la demande d'aide financière à ce programme et de tout autre document pertinent à la demande.

QUE le conseil s'engage à assumer les coûts d'exploitation pendant au moins cinq ans que la gestion soit faite par un tiers ou par la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-146	10.1	Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, pour la piscine municipale extérieure
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly autorise la présentation du projet de reconstruction de la piscine municipale extérieure de la Ville de Chambly au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la présentation du projet de reconstruction de la piscine municipale extérieure de la Ville de Chambly au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville de Chambly à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE le conseil désigne monsieur Alexandre L'Écuyer, chef de division — Bâtiments et espaces publics du Service du génie et des grands projets comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-147	10.2	Addenda et entente concernant les rejets industriels avec Véolia, 2024-2025-2026
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de divers ouvrages d'assainissement des eaux usées récoltées sur son territoire par le biais de son réseau d'égouts municipaux (ci-après les « Ouvrages d'assainissement »);

ATTENDU QUE la Compagnie est propriétaire et opère une usine située au 2700, boulevard Industriel, à Chambly, laquelle produit des eaux usées de procédé qui sont rejetées et traitées dans le réseau d'égouts municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE la Compagnie et la Ville ont convenu en juin 2018 d'une entente relative à l'utilisation par la Compagnie et à la répartition des charges des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les parties ont convenu le 19 février 2026 de remplacer l'entente de 2018 par une nouvelle entente relative à l'utilisation des ouvrages et à la répartition des charges (ci-après « Entente 2025 »);

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes de la station d'épuration, réalisés en 2024 et 2025 (ci-après les « Travaux 2024 »);

ATTENDU QUE la Compagnie souhaite payer sous forme de tarification la part de la Compagnie du coût des Travaux 2024 en lieu et place d'un versement unique qui était prévu à l'Entente 2025;

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F— 2.1) et le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r-3) (ci-après la « LFM »);

ATTENDU le règlement municipal 2026-1539 concernant l'établissement d'un mode de tarification pour le paiement du coût des travaux 2024 par certaines entreprises;

ATTENDU QUE certains ajustements doivent être apportés à cet égard à l'Entente 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente 2025 et confirme les modifications suivantes à l'entente 2025, par addenda :

PAIEMENT DES TRAVAUX 2024

L'article 5.7 de l'Entente 2025 est remplacé par le texte suivant :

5.7 Part de la Compagnie des coûts d'immobilisation des Travaux 2024

Les parties conviennent que la part du coût réel des Travaux 2024 attribuable à la Compagnie (la « Part de la Compagnie ») en compensation du bénéfice que la Compagnie retire de ces travaux est de six cent sept mille cent quatre-vingt-treize dollars et un sou (607 193,01 \$), soit un pourcentage de 6,53774835 %, du coût réel des travaux reproduits à l'annexe 5.7 telle que remplacée par le présent addenda.

L'article 5.7 est remplacé par le texte suivant

5.7 Coûts d'immobilisation Travaux 2024 et paiement

Nonobstant toute disposition des présentes, les parties conviennent que la Compagnie paiera la part de la Compagnie du coût réel des Travaux de 2024, énumérés à l'annexe 5.7, au montant de 607 193,01 \$, calculé conformément aux dispositions du paragraphe 5.1.2.

Le paiement de la part de la Compagnie sera fait au moyen d'une tarification d'un montant de cinq mille cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (5 059,94 \$) par mois, pour une durée de 120 mois, plus un intérêt calculé au taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins en vigueur le 1^{er} janvier de l'année courante plus 1 %. Le calcul du montant des intérêts sera fait annuellement et un tableau des montants payables en capital et intérêts pour l'année sera communiqué à la Compagnie. La tarification sera payable le premier de chaque mois, par dépôt direct aux coordonnées bancaires transmises par la Ville. La Compagnie reconnaît que cette compensation constitue un mode de tarification en application des dispositions des articles 244.1 et suivants de la LFM et du règlement 2026-1539 de la Ville.

Pour les fins du présent paragraphe, les Coûts d'immobilisation mentionnés au paragraphe 5.1.2 sont définis comme étant les coûts réels des Travaux de 2024 attestés par le professionnel responsable de la gestion du projet.

L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 5.7 :

5.8 Remplacement de l'Annexe 5.7

L'Annexe 5.7 de l'Entente 2025 est remplacée par l'annexe 5.7 jointe au présent addenda.

DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent addenda à l'Entente 2025 entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur pour la durée de l'Entente 2025.

MAINTIEN DE L'ENTENTE 2025

Sauf dans la mesure où les dispositions du présent addenda la modifient, l'Entente 2025 demeure en vigueur et s'applique entre les parties.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente et l'addenda ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-148 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE l'assemblée générale des membres du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a entériné l'entente de principe le 13 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de nouvelle convention collective 2025-2030 a été rédigé;

ATTENDU QUE la Direction générale recommande l'adoption de ce projet de nouvelle convention collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet de nouvelle convention collective;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine le projet de la nouvelle convention collective 2025-2030, lequel fait suite à l'entente de principe intervenue entre le comité patronal de négociation de la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), soit le syndicat représentant les cols blancs.

QUE le conseil municipal autorise les représentants de la Ville de Chambly à signer la nouvelle convention collective conforme aux modalités de cette entente de principe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-04-152	12.5	Titre d'emploi et poste cadre — Chef(fe) de la division des infrastructures urbaines
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets a déposé un projet de réorganisation administrative du service;

ATTENDU QUE la direction générale a mandaté le Service des ressources humaines de procéder à la création d'un poste cadre régulier de chef(fe) de la division des infrastructures urbaines afin de soutenir la direction dans les différents mandats du Service;

ATTENDU QUE l'ajout de ce poste entraînera l'abolition d'un poste d'ingénieur(e) de projet;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines conserve la description de fonction déjà existante;

ATTENDU QUE le comité patronal d'évaluation des emplois cadres conserve la classification salariale initiale de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier de chef(fe) de division des infrastructures urbaines.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste régulier d'ingénieur(e) de projet.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de sélection afin de doter ce poste, conformément aux politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal confirme la conservation de la classification salariale initiale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation antérieure effectuée par le comité d'évaluation des emplois-cadres :

- Chef(fe) de division des infrastructures urbaines : classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 59 À 21 H 27

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 27 À 21 H 51

RÉSOLUTION 2026-04-153 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 52, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER